

Règlement du jeu

Jeu concours « Découverte Fagron »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Fagron SAS, au capital de 1.037.000 Euros dont le siège est situé au 30, rue Gabriel Péri – 92700 Colombes - France (ci-après, «Société Organisatrice»), organise du 11 mai 2009 au 31 août 2009 à minuit (heure française), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Découverte Fagron » (ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

Le Jeu est accessible sur le site <http://www.fagron.fr> (ci-après, le « Site »),

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est exclusivement réservée aux pharmaciens (officines, centre hospitalier, CFA,...) résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse incluse).

La participation au Jeu exclut le personnel de la Société Organisatrice et leur famille en ligne directe.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par participant (même nom, même adresse e-mail, même adresse).

Tout participant souhaitant participer au Jeu doit indiquer à la Société Organisatrice le nom de son établissement, son adresse postale complète, comprenant son nom de rue, code postal, ville, son adresse e-mail valide, le nom et prénom de la personne participante.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 3 : LOI INFORMATIQUE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les participations feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit

d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu concours « Découverte Fagron »
Fagron SAS
30 rue Gabriel Péri
92700 Colombes

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaîtes ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés avant la date limite du présent Jeu ou impossibles à vérifier.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1. Détails de la participation

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter la dotation mise en jeu, les participants doivent répondre correctement aux 3 questions posées sur le bulletin de jeu envoyé ou doivent répondre à ces 3 mêmes questions sur internet, accessible sur le Site et s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes.

Pour participer au Jeu sur support papier :

Pour être pris en compte les bulletins de participation sur support papier doivent être impérativement renvoyés avant le *31 août 2009* (date du cachet de la poste faisant foi). Seuls les originaux des bulletins de jeu sur support papier correctement remplis sont acceptés.

Pour participer au Jeu sur le Site:

- (1) se connecter pendant la durée du Jeu indiquée en article 1 à l'URL suivante : <http://www.fagron.fr>
- (2) répondre aux 3 questions et compléter les champs : nom de la pharmacie, adresse, code postal, ville, nom du participant, prénom, email professionnel, n° téléphone, n° fax.
- (3) Cliquer sur le bouton « Jouer »

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs obligatoires (nom de la pharmacie, adresse, code postal, ville, nom du participant, prénom, e-mail) du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouer".

Tout bulletin de participation sur support papier incomplet, illisible ou raturé ou tout formulaire rempli sur internet comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort. Il en sera de même pour tout bulletin remis après la date limite ci-dessus indiquée sera considéré comme nul.

4.2. Dotations du Tirage au sort Final

Les 3 dotations seront tirées au sort le 30/09/2009 à 12h.

1er prix : Séjour « Rêves et délices » pour 2 personnes

Coffret cadeau Smartbox Rêves & délices (valeur 399.90€ TTC)

Le coffret cadeau Smartbox REVES ET DELICES offre un séjour au choix parmi 50 établissements de luxe pour 2 personnes dans toute la France pour ceux qui aiment les week-ends princiers.

Le séjour comprend un cocktail de bienvenue, un dîner avec boissons, une nuit en chambre double et un petit-déjeuner.

Cet élégant coffret cadeau Smartbox contient :

- un guide luxueux détaillant les séjours proposés : descriptif, photos, coordonnées, modes d'accès, liste des sorties et lieux à découvrir autour des établissements sélectionnés.
- un chèque cadeau sans valeur faciale valable tous les jours et donnant droit à un cocktail de bienvenue, un dîner avec boissons, une nuit en chambre double et un petit-déjeuner pour deux personnes à choisir parmi 50 hôtels sélectionnés.

Validité: jusqu'au 31 mars 2010

2^{ème} prix : un forfait « bien être », spa et massage

Coffret cadeau Smartbox Bien-être (valeur 75€ TTC)

Le coffret cadeau Smartbox BIEN-ETRE offre un forfait au choix parmi 100 instituts pour 1 personne dans toute la France pour ceux qui veulent se faire chouchouter.

Cet élégant coffret cadeau Smartbox contient :

- un guide luxueux détaillant les prestations proposées : descriptif, photos, coordonnées et modes d'accès des instituts sélectionnés.
- un chèque cadeau sans valeur faciale valable tous les jours et donnant droit à un forfait pour une personne, à choisir parmi 200 sélectionnés.

Validité: jusqu'au 30 juin 2010

3^{ème} prix : une activité « Aventure »

Coffret cadeau Smartbox Aventure (valeur 49.90€ TTC)

Le coffret cadeau Smartbox AVENTURE offre une prestation au choix parmi 160 activités sportives pour 1 ou 2 personnes dans toute la France pour les fans d'aventure.

Cet élégant coffret cadeau Smartbox contient :

- un guide luxueux détaillant les prestations proposées : descriptif, photos, informations pratiques, lieux d'activités et coordonnées, lieux d'hébergement et de restauration à proximité.
- un chèque cadeau sans valeur faciale valable tous les jours et donnant droit à une activité sportive pour une ou deux personnes à choisir parmi 160 sélectionnées.

Validité: jusqu'au 31 octobre 2010

CONDITIONS : Ce lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable et il est soumis aux conditions générales et particulières de vente précisées dans les conditions générales de vente disponibles sur le site www.smartbox.com.

Tous les frais non spécialement mentionnés ci-dessus comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant, il s'agit notamment mais non exclusivement : du transport du gagnant de son lieu de résidence au lieu du séjour/activité, des assurances, repas, boissons et dépenses personnelles.

Les conditions suivantes s'appliquent à la dotation :

- Si le gagnant n'effectue pas son voyage dans la période de validité, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et rien ne lui sera substitué.

Le lot offert est nominatif et non cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

La valorisation incluse dans le forfait est susceptible de modification.

Le séjour/l'activité ne sera pas cumulable, reportable, remboursable et ne pourra pas être pris en remplacement de séjours déjà réservés par le gagnant auprès de la Société Organisatrice de l'Opération.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit et sont non cessibles.

Les produits seront envoyés à l'adresse indiquée par le gagnant.

La Société Organisatrice ou le tiers ne seront nullement responsables si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au tiers de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le lot ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, n'être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 5 : Publicité et résultats

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 30/09/2009 à 12h.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice publiera on-line les noms ainsi que les lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La participation au présent Jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, le nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 6 : Responsabilité / exclusion de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le Jeu devait être annulé, prorogé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 7 : Remise des dotations

Une fois les vérifications établies et dès lors que le participant désigné comme vainqueur du lot se sera manifesté, le lot sera livré directement à chaque gagnant à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu dans un délai maximum de 12 semaines.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du gagnant lors de la livraison du lot, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 : Remboursement

Les participants de France Métropolitaine qui accèdent au Site www.fagron.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le Site www.fagron.fr sur la base d'un forfait mensuel, dans la limite d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), les dates et les heures des participations ainsi que les rubriques consultées (inscription et règlement et/ou liste des dotations), et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum d'une seule demande par participant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le Site.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur).

La demande doit être adressée à :

Jeu concours « Découverte Fagron »
Fagron SAS
30 rue Gabriel Péri
92700 Colombes

Toute correspondance (réponse au Jeu, demande de règlement, demande de remboursement de timbre, remboursement des frais de connexion) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 9 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS, et peut être obtenu par courrier gratuitement sur simple demande à l'adresse postale du Jeu:

Jeu concours « Découverte Fagron »
Fagron SAS
30 rue Gabriel Péri
92700 Colombes

et envoyé au plus tard au dernier jour du Jeu minuit (cachet de la Poste faisant foi) et accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse). Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de règlement sera remboursé (tarif lent en vigueur).

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur le Site de www.fagron.fr.

Article 10 : Règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection du gagnant.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.